

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MIFID II**) ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 2 JANVIER 2025

Amundi Finance Emissions

LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de EUR 250 000 000 de Titres Crédit Agricole Conviction (Janvier 2025)
garantis par Crédit Agricole S.A.
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 20.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou
- (ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 35 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 28 juin 2024 et les suppléments au prospectus de base en date du 22 août 2024, du 28 novembre 2024 et du 23 décembre 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Amundi Finance Emissions
Garant : Crédit Agricole S.A.
2. Souche N° : 128
Tranche N° : 1
Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévues : Euros (« EUR »)
Devise de Remplacement : Dollar U.S. (« USD »)
4. Montant Nominal Total : EUR 250 000 000
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit EUR 100 par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
(ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 9 janvier 2025
(ii) Date de Conclusion : 17 décembre 2024
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 7 avril 2025
8. Date d'Echéance : 7 avril 2031
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice

- | | | |
|-----|--|---|
| 10. | Option de Conversion du Coupon : | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable |
| 13. | Dates des autorisations d'émission : | Résolutions du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 15 mars 2024 |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | Titres Hybrides : | Non Applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER :

- | | | |
|------------|--|---|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux | Non Applicable |
| 18. | Changement de Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 20. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent | Applicable |
| (A) | DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT : | |
| (1) | Titres à Coupon Indexé sur Action | Non Applicable |
| (2) | Titres à Coupon Indexé sur Indice | Applicable |
| | (i) Types de Titres : | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice |
| | (ii) Indices : | L'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an (symbole |

ESVED), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.

- (iii) Agent de Publication : Euronext N.V.
 - (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
 - (v) Marchés Liés : Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
 - (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Agent de Calcul
 - (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
 - (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
 - (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
 - (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
 - (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
 - (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date d'échéance
 - (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) **Titres à Coupon Indexé sur Fonds** Non Applicable
- (4) **Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :** Non Applicable
- (5) **Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable
- (B) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date(s) de Détermination Initiale : Applicable
Cf. ci-dessous

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 8 avril 2025, 9 avril 2025, 10 avril 2025 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives aux Dates de Détermination des Intérêts : Cf. ci-dessous

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT :

(i) Performance : Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs : Non Applicable

III Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière : Applicable

(1) Coupon Conditionnel à Barrière : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Appliquable
Finale :

- Le Montant du Coupon est dû/enregistré si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- Barrière du Coupon : 100% de la Valeur Initiale
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation relatives à la Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts
18 mars 2027	19.00%	7 avril 2027
20 mars 2029	38.00%	9 avril 2029
20 mars 2031	57.00%	7 avril 2031

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel en Nombre Fini : Non Applicable
- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel en Nombre Infini : Non Applicable

(iii) Dates de Détermination des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(iv) Dates de Paiements des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable

(3) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (4) | Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire : | Non Applicable |
| (5) | Coupon Conditionnel In Fine à Barrière : | Non Applicable |
| (6) | Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire : | Non Applicable |
| (7) | Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage : | Non Applicable |
| (8) | Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire : | Non Applicable |
| (9) | Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière : | Non Applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT :

- | | | |
|-----|---|---|
| 21. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur | Non Applicable |
| 22. | Option de remboursement au gré des Porteurs | Non Applicable |
| 23. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous-Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique |
| 24. | Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent, dont le Montant de Remboursement Final est Indexé au Panier Sous-Jacent et Fonds en Euros ou dont le Montant de Remboursement Final est Indexé au Taux du Livret A | Applicable |

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT :

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (1) | Montant de Remboursement Indexé sur Action : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

- (2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** de Applicable
- (i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
- (ii) Indice : L'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5%, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an (symbole ESVED), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
- (iii) Agent de Publication : Euronext N.V.
- (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
- (v) Marchés Liés : Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant Date de Remboursement Anticipé Automatique
- (3) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** de Non Applicable
- (4) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice d'Inflation :** de Non Applicable
- (5) **Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)** de Non Applicable

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL :

- (1) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Date de Détermination Applicable
Initiale :

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 8 avril 2025, 9 avril 2025, 10 avril 2025 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 20 mars 2031

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT :

(i) Performance : Performance de Base
(ii) Plafond : Non Applicable
(iii) Plancher : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL :

I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé Non Applicable

II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini à la Condition 28. ci-dessous ne s'est produit

- (i) Date de Détermination du Remboursement Final : 20 mars 2031
- (ii) Période d'Observation : Non Applicable
- (1) **Remboursement Final avec Barrière :** Applicable
- (i) Condition sur la Performance : Non Applicable
- (ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable
- Le Montant de Remboursement Final sera :
 - si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
 - Dans tous les autres cas : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
 - Valeur Barrière de Remboursement Final : 60% de la Valeur Initiale
- (iii) Taux de Participation : 100%
- (iv) Taux de Remboursement : 100%
- (v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 20 mars 2031
- (vi) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- (2) **Remboursement Final avec Barrière et Amorti :** Non Applicable
- (3) **Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:** Non Applicable
- (4) **Remboursement Final avec Double Barrière :** Non Applicable
- (5) **Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:** Non Applicable
25. **Stipulations relatives aux Titres Indexés au Fonds en Euros :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit :** Non Applicable

27. **Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable
28. **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique/Evénement de Remboursement Anticipé Automatique Sur Valeur :** Applicable
- (1) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous.
- Dates d’Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : 8 avril 2025, 9 avril 2025, 10 avril 2025 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
 - Perturbation de la Date d’Observation Moyenne : Report
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)
- (2) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur de Référence
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)
- Dates d’Observation relatives à la Date de Détermination du Montant de Remboursement : Cf. ci-dessous
- (3) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:**
- (i) Performance : Non Applicable
- (4) **MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:**
1. **Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable
- (i) Condition sur la Performance : Non Applicable
- (ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100 % de la Valeur Initiale

(iii) Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. ci-dessus

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique

(vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique / Dates d'Observation relative à la Date Détermination du Montant de Remboursement	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
18 mars 2027	7 avril 2027
20 mars 2029	9 avril 2029

(vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

2. **Remboursement Anticipé Automatique Sur Valeur :** Non Applicable

3. **Remboursement Anticipé Automatique Cible :** Non Applicable

29. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur

31. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable

32. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"

- 33. Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE)
Cœur Défense – Tour A
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY
Fonction : Directeur Général
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)
89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Représenté par Madame Carine ECHELARD
Fonction : Managing Director
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de EUR **500** par an au titre de ses fonctions
- 34. Nom et adresse de l'Agent Placeur :** Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)
Adresse : 91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
- 35. Offre Non Exemptée :** Les Titres ne peuvent être offerts par l'Agent Placeur et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 21 janvier 2025 au 18 mars 2025 jusqu'à 17h00 inclus ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
- 36. Commission et concession totales :** 1,50 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total des Titres

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext® Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur dont le *Legal Entity Identifier* est 9695004W30Q4EEGQ1Y09 pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet ou dès que possible, à compter de 8 avril 2025

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et l'Agent Placeur (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : 1,50 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total des Titres

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% calculé dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an fourni par Euronext N.V.. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext N.V. apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% peuvent être obtenues gratuitement auprès de Euronext N.V. et notamment sur son site www.euronext.com

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION Euronext® :

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400UHV8
Code CFI :	DEMMMI
Code Commun :	295416106
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco en primaire / Livraison contre paiement en secondaire
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	UPTEVIA Cœur Défense – Tour A 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	EUR 250 000 000
Période d'Offre	De 21 janvier 2025 à 18 mars 2025 (ci-après la " Date de Clôture de l'Offre ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l' Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de : En assurance vie : <ul style="list-style-type: none">- EUR 99,85 par Titre du 21 janvier 2025 au 19 février 2025 inclus ;- EUR 100 par Titre, du 20 février 2025 au 18 mars 2025 inclus. En compte-titres : <ul style="list-style-type: none">- EUR 100 par Titre, du 21 janvier 2025 au 18 mars 2025 inclus avec un paiement contre livraison des titres le 7 avril 2025.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com)
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission par l'Emetteur et souscrits par l'Agent Placeur à la Date d'Emission. Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France. Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	1,50 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total des Titres
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	UniCredit Bank AG , société de droit allemand dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber Str. 80333 München, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Munich sous le numéro HR B 421 48,, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5 ^{ème} Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 28 juin 2024, tel que supplémenté à tout moment (le « **Prospectus de Base** »), et aux conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)

Les Titres décrits dans le présent Résumé sont Crédit Agricole Conviction (Janvier 2025) émis pour un montant total de EUR 250 000 000 (les « **Titres** »). Le Code d'Identification International des Titres (« **ISIN** ») est : FR001400UHV8

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Approbation du Prospectus de Base et des Suppléments

Le prospectus de base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 28 juin 2024 sous le numéro d'approbation n°24-245. Le Prospectus de Base a été supplémenté par le Premier Supplément, approuvé par l'AMF le 22 août 2024 sous le numéro d'approbation n°24-376, le Deuxième Supplément, approuvé par l'AMF le 28 novembre 2024 sous le numéro d'approbation n°24-504 et le Troisième Supplément, approuvé par l'AMF le 23 décembre 2024 sous le numéro d'approbation n°24-535.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Titres ?

Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Principales activités

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.

Principaux actionnaires

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.

Identité des principaux dirigeants

Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et la Directrice générale est Sylvie Dehove.

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Forvis Mazars SA (anciennement connu sous le nom Mazars) est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2024 30/06/2024	01/01/2023 30/06/2023
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	23 138	4 231	867	19 181

Bilan

(en milliers d'euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2024 30/06/2024	01/01/2023 30/06/2023
Dettes financières nettes (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-40 378	-14 246	9 944	-33 336
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	2.20	0.85	33.57	28.26
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	229	240	562	249
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	N/A	N/A	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2024 30/06/2024	01/01/2023 30/06/2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	6 584	31 119	-16 339	819
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0
Réserves formulées dans le rapport d'audit				
Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ne contiennent aucune réserve.				
Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?				
<p>Risque de crédit et de contrepartie : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.</p> <p>Risques opérationnels et risques connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur. - Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur. 				
Section C – Informations clés sur les Titres				
Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?				
Nature, catégorie et ISIN				
Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5% (symbole ESVED), dividendes non réinvestis, calculé dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an (le « Sous-Jacent »), d'un montant de EUR 250 000 000, émis le 9 janvier 2025. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR001400UHV8.				
Notations				
Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.				
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres				
Les Titres seront libellés en Euro (EUR). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de EUR 250 000 000. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de EUR 100 (désigne également le Montant de Calcul »). 2 500 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 7 avril 2031.				
Droits attachés aux Titres				
<p>Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») :</p> <p>(1) Défaut de paiement : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(2) Violation d'autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(3) Insolvabilité : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(4) Garantie : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.</p> <p>Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« Les Décisions Collectives »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), Cœur Défense – Tour</p>				

A, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 500 par an.

Droit applicable - Droit français.

Remboursement – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 7 avril 2031 (« **Date d'Echéance** »).

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est **Coupon indexé sur l'Indice Euronext® Souveraineté Européenne Decrement 5%** calculé dividendes non réinvestis (symbole ESVED).

Date de commencement des intérêts : à compter du 7 avril 2025.

Montant du Coupon : L'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination des Intérêts correspondante. Le Montant du Coupon sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon** : **Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- sinon : 0

Où :

Barrière du Coupon et Taux du Coupon désignent respectivement chaque taux et chaque barrière indiqués comme tels dans le tableau ci-dessous. Le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Date de Détermination des Intérêts et Dates de Paiement des Intérêts désignent respectivement chaque date indiquée comme telle dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Déterminée selon la Valeur Moyenne de Base, qui désigne la Valeur du Sous-Jacent, égale à la moyenne arithmétique des valeurs de référence du Sous-Jacent à chaque Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale.

Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée.

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 8 avril 2025, 9 avril 2025, 10 avril 2025 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**).

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon	Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique
18 mars 2027	19.00%	7 avril 2027	100 % de la Valeur Initiale	18 mars 2027	7 avril 2027
20 mars 2029	38.00%	9 avril 2029	100 % de la Valeur Initiale	20 mars 2029	9 avril 2029
20 mars 2031	57.00%	7 avril 2031	100 % de la Valeur Initiale	Non Applicable	Non Applicable

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** déterminé comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul**

Où :

Un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100% de la **Valeur Initiale**

Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements.

Dates de Remboursement Anticipé Automatique : Cf tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements.

Le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final avec Barrière** : si aucun **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** tel que défini ci-dessous ne s'est produit, le **Montant de Remboursement Final** sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Final : **Montant de Calcul x Taux de Remboursement**
- sinon : **[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul**

avec :

Barrière de Remboursement Final : 60% de la Valeur Initiale

Taux de Participation : 100 %

Taux de Remboursement : 100%

Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : **Valeur Finale / Valeur Initiale -1**

Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 20 mars 2031.					
Remboursement Anticipé : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou d'illégalité par l'Emetteur ou en Cas de Défaut de l'Emetteur, au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.					
Rang de créance des Titres					
Les Titres et, le cas échéant, les intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (pari passu) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.					
Restrictions au libre transfert des Titres					
Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.					
Où les Titres seront-ils négociés ?					
Admission à la négociation					
Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.					
Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?					
Nature et portée de la garantie					
Montant garanti					
Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.					
Type de garantie					
Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.					
Description du Garant					
Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de EUR 9 123 093 081, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.					
Informations financières clés pertinentes du Garant					
(i) Compte de résultat					
Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2023 30/09/2023	01/01/2024 30/09/2024	
Produits d'intérêts et produits assimilés	37 648	63 255	•	•	
Produits de commissions	15 906	16 025	•	•	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 664	21 459	•	•	
Revenu net des portefeuilles de transaction	-4 258	3 668	•	•	
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	62,0	58,8	56,9	59,7	
Résultat net (part du groupe)	8 144	8 258	6 534	6 491	
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2023 30/09/2023	01/01/2024 30/09/2024	
Produits d'intérêts et produits assimilés	29 867	59 120	•	•	
Produits de commissions	13 317	13 202	•	•	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 078	10 276	•	•	
Revenu net des portefeuilles de transaction	-4 391	3 651	•	•	
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	58,5	54,1	51,8	54,6	
Résultat net (part du groupe)	5 437	6 348	5 014	5 397	

	(ii) Bilan				
Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	30/09/2023	30/09/2024	Exigences
Total de l'actif	2 379,1	2 467,1	2 422,0	2 533,8	n/a
Dettes de premier rang	219,7	260,2	246,6	285,9	n/a
Dettes subordonnées	23,2	25,2	24,6	29,4	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	1 114,4	1 155,9	1 149,9	1 168,1	n/a
Dépôts des clients	1 095,8	1 121,9	1 097,5	1 144,3	n/a
Total des capitaux propres	133,8	142,3	140,8	144,7	n/a
Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	17,6	17,5	17,5	17,4	9,8
Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	18,6	18,5	18,7	18,3	11,6
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,6	21,1	21,5	21,0	14,0
Ratio de levier phasé (en %)	5,3	5,5	5,6	5,5	3,5
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	30/09/2023	30/09/2024	Exigences
Total de l'actif	2 168	2 189,4	2 170,0	2 245,3	n/a
Dettes de premier rang	212,5	253,2	239,6	278,8	n/a
Dettes subordonnées	23,4	25,3	24,9	29,6	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	489,8	516,3	512,2	529,5	n/a
Dépôts des clients	828	835,0	817,2	847,2	n/a
Total des capitaux propres	73,5	79,9	78,6	79,5	n/a
Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	11,2	11,8	11,8	11,7	8,6
Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	13,0	13,2	13,7	13,2	10,4
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	17,5	17,2	17,9	17,3	12,8
Ratio de levier phasé (en %)	3,6	3,8	4,0	3,8	3,0

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Les risques financiers :

- Le resserrement de la politique monétaire devrait être arrivé à son terme mais continue d'impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, d'asset *servicing*, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;

- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :

- Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme 2025 ;
- Les activités d'assurance pourraient être défavorablement impactées en cas de décorrélation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions, ainsi qu'en cas de forte évolution des taux ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de Banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs.
- Les taux de change et le contrôle des changes peuvent affecter la valeur ou le rendement des Titres. Cela pourrait également entraîner une perte importante du capital investi par un Porteur dont la devise domestique n'est pas la Devise Prévüe.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres. Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure particulière d'une émission de Titres :

Risques liés au remboursement anticipé des Titres :

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou d'illégalité par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.

Les Titres peuvent également être remboursés par anticipation en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

Risques liés aux titres indexés :

Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

Risque de perte en capital pour les Titres dont l'indexation du coupon et/ou le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du ou des Sous-Jacents, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant un ou plusieurs actifs Sous-Jacent(s), accentuée, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi.

Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice. Le niveau de l'indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés. L'indice peut se référer à des actions, des obligations ou d'autres titres qui seront sujets à des fluctuations de prix de marché. En conséquence, les Porteurs sont exposés au risque que des changements dans le niveau de l'indice ou des indices puissent affecter négativement de manière significative les montants d'intérêt, de remboursement anticipé ou de remboursement final, le cas échéant, ainsi que la valeur des Titres Indexés sur Indices et résultent en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Caractéristiques du Calcul de la Moyenne : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :

Caractéristiques multiples ou différentes combinaisons des caractéristiques de versement : les risques soulignés pour chacune des caractéristiques ci-dessous peuvent être exacerbés quand plusieurs caractéristiques s'appliquent pour une Souche unique de Titres. Ces caractéristiques peuvent également impacter significativement la valeur des Titres et résulter en une perte partielle ou totale de l'investissement des Porteurs.

Caractéristiques du Calcul de la Moyenne : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Barrière : Le paiement du montant des intérêts et du remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro et le montant de remboursement pourra être inférieur au pair. L'utilisation de cette caractéristique pourrait impacter de manière significative les montants d'intérêt et de remboursement mais aussi la valeur des Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

Remboursement Anticipé Automatique : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (le « **Pays de l'Offre** »).

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de <https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole> et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée ensemble, les « Offrants Autorisés ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 21 janvier 2025 au 18 mars 2025 inclus (la « Période d'Offre »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Conditions du consentement : Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-Exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-Exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-Exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus.

Prix d'offre : Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire au Prix d'Offre de :

En assurance vie :

- EUR 99,85 par Titre, du 21 janvier 2025 au 19 février 2025 inclus ;
- EUR 100 par Titre, du 20 février 2025 au 18 mars 2025 inclus ;

En compte-titres :

- EUR 100. par Titre, du 21 janvier 2025 au 18 mars 2025 inclus avec un paiement contre livraison des titres le 7 avril 2025.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable.

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable

Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 8 avril 2025 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Estimation des dépenses totales : 1,50% par an maximum du Montant Nominal Total des Titres,

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : EUR 250 000 000.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission. L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

